

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.232

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champniers : Prescription de la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU.

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.232**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMPNIERS : PRESCRIPTION DE LA
DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.**

La commune de Champniers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 juillet 2016, qui a fait l'objet d'une modification avec enquête publique approuvée le 8 juillet 2021, de trois modifications simplifiées des 13 décembre 2016, 4 avril 2019 et 19 mai 2022 et d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet pour l'aire d'accueil des gens du voyage le 5 décembre 2021.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains fixe l'objectif de 20% de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants membres d'un EPCI de plus de 50000 habitants.

A ce titre, la commune de Champniers doit permettre la réalisation de 403 logements sociaux.

Plusieurs projets d'opérations de logements locatifs publics sont bien avancés notamment sur Viville et La Vallade.

L'examen des potentialités au sein des zones d'urbanisation future du PLU a montré une rétention foncière importante.

En tout état de cause les emprises des zones constructibles du bourg ne permettront pas de réaliser le nombre de logements sociaux exigé aux termes de la loi SRU.

La configuration du bourg de Champniers dans une cuvette autour du ruisseau de Champniers, entouré de coteaux boisés, rend très difficile une extension des zones à urbaniser de cette centralité.

Il est en conséquence envisagé de définir une nouvelle zone à urbaniser au lieudit Les Tuileries sur l'axe qui relie le bourg à la zone commerciale des Montagnes, axe viaire qui est aussi le support de la ligne 10 de la STGA.

Le village des Tuileries est également connecté à la zone des Montagnes par une piste cyclable récemment aménagée.

Le terrain considéré qui couvre 4,6ha est classé en zone agricole au PLU de Champniers.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU sera modifié pour permettre l'extension des Tuileries.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

En contrepartie et pour ne pas augmenter significativement la consommation d'espace, la zone 1 AU Les champs du Pont à Viville de 2ha est reversée en zone agricole ainsi que l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 dans le village de La Chignolle pour 3100m².

Les modalités de concertation

Le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à concertation obligatoire.

Cette dernière prendra les formes suivantes :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la procédure par délibération du conseil communautaire ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération, et le cas échéant, sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune concernée ;
- Une mise à disposition du dossier en mairie et au siège de GrandAngoulême et d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- L'information sur le projet et ses avancées dans le bulletin municipal ;
- Réunion publique d'information et d'échanges sur le projet ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - o Par mail : plu_communes@grandangouleme.fr
 - o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine - Déclaration de projet n°2 du PLU de Champniers, 25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Au regard de l'importance de la demande de logements sociaux, en croissance sur l'agglomération et des obligations de la loi SRU, le projet relève de l'intérêt général.

Cette évolution du PLU de Champniers prendra donc la forme de sa mise en compatibilité avec une déclaration de projet valant révision du PLU.

L'article L153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet (...) ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, renforcée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.103-2c) du code de l'urbanisme

Vu les articles R.104-13 et R.104-14 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers approuvé le 5 juillet 2016, modifié le 13 décembre 2016, le 4 avril 2019, 4 avril 2019, 8 juillet 2021, 5 décembre 2021 et 19 mai 2022.

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la procédure de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Champniers portant sur la définition d'une nouvelle zone d'urbanisation future aux Tuileries et au reclassement en zone agricole de la zone à urbaniser Les Champs du Pont à Viville et de l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 à La Chignolle, valant mise en compatibilité du PLU.

DE DEFINIR les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022